
SEANCE DU 11 MAI 2005

DÉCISION N° 2005 / 23 / LA51 / 7

**PROJET DE LIAISON
ENTRE GRENOBLE ET SISTERON.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la décision n° 2004/18/LA51/02 du 2 Juin 2004 de la Commission nationale du débat public décidant l'organisation d'un débat public sur le projet de liaison autoroutière entre Grenoble et Sisteron et en confiant l'animation à une commission particulière,
 - vu les décisions de la Commission nationale du débat public n° 2004/25/LA51/3, n° 2004/26/LA51/4 du 7 Juillet 2004 et n° 2004/31/LA51/5 du 6 Octobre 2004 nommant le Président et les membres de la commission particulière,
 - vu la décision n° 2005/13/LA51/6 considérant le dossier du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer comme suffisamment complet pour être soumis au débat et fixant le calendrier de celui-ci,
-
- sur proposition de M. RUEZ, président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver les modalités d'organisation du débat telles que proposées par la président de la commission particulière.

Le Président



Yves MANSILLON